



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°26.03.03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 avril 2026
Date d'affichage : 22 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-neuf avril à dix-neuf heures,
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la
Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Paul FIGVED,
Sophie PAUMOND, Muriel FINE, Jean-Michel DELBANO, Isabelle PERDRIER, Anaïs BRECHU, Joris TURC,
Méryl DUEZ, Kevin HAMEL.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Jean-Michel DELBANO a été élu secrétaire de séance

Objet : Attribution d'une indemnité de confection de documents budgétaires au comptable public

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable (SGC) de Briançon assure les fonctions de comptable public de la commune. À ce titre, il apporte son concours en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il rappelle qu'en application de l'arrêté du 20 août 2020, les indemnités de conseil versées par les collectivités territoriales aux comptables publics ont été supprimées et sont désormais prises en charge par l'État.

En revanche, l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983, relatif à l'indemnité de confection des documents budgétaires, demeure en vigueur.

Monsieur le Maire précise que, compte tenu des services rendus par le comptable public, de l'existence au sein de la commune d'un service comptable et financier compétent, ainsi que de la qualité des relations de travail entre les services municipaux et la Trésorerie, il est proposé de lui attribuer une indemnité annuelle au titre de la confection des documents budgétaires.

Cette indemnité s'élève à 45,73 € pour l'année 2026, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu la demande formulée par Monsieur le Trésorier en date du 3 avril 2026,

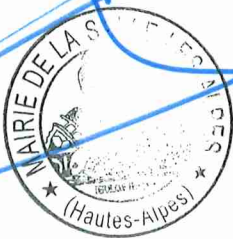
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, des membres votants :

- **ACCORDE** le versement de l'indemnité de confection de documents budgétaires à M. le Trésorier, s'élevant à 45,73€ pour l'année 2026 et par budget.
- **INSCRIT** au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Fair et délibéré en séance le 29 avril 2026.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Jean-Michel DELBANO